

RISQUES PSYCHO-SOCIAUX : 80 000€ POUR DU « COACHING DE LEADERS » ET DU « MANAGEMENT DE LA TRANSITION » !

Conflits de valeurs, intensité du travail, exigence émotionnelle, manque d'autonomie, rapports sociaux dégradés, insécurité de la situation de travail : ces 6 items sont les facteurs de risques psycho-sociaux reconnus par les services de santé au travail¹ et nous les retrouvons tous, plus ou moins présent dans notre travail à l'Inrap.

Depuis plusieurs années, faute d'une prévention sérieuse et efficace, les situations de souffrance au travail se sont multipliées. Surmenage, isolement, organisation du travail délétère, etc. ont mené de nombreux agents en arrêt long, voire pire, au sein de collectifs de travail devenus dysfonctionnels. L'alarme a été lancée à de nombreuses reprises par les représentants du personnel en CHSCT puis en Formation spécialisée en santé sécurité (FSSSCT), dans différentes régions et sur la base d'une analyse des situations de travail concrètes (analyse d'accident, statistiques inquiétantes en matière d'absentéisme ou d'« alerte RPS », etc.). Ces instances ont exercé leur droit de recours à une expertise agréée pour risques graves pour intervenir dans ces situations enkystées par des années d'inaction. Ce droit a été rappelé par les inspecteurs Santé Sécurité au Travail auprès des directions locales et centrales et pourtant ces demandes restent en bonne partie non traitées.

La réponse à ces demandes, nous l'avons enfin entrevue lors du groupe de travail sur les RPS, organisé le 12 décembre 2024 et elle est tout simplement honteuse !

On nous explique que des expertises ont été mises en œuvre entre 2021 et 2023, sur certaines alertes mais pas toutes. On nous annonce qu'une sélection a été faite parmi les alertes (sans jamais expliquer les critères de priorisation malgré nos questions) et que leur traitement était limité en raison de la taille du marché. Doit-on comprendre que les alertes sur des risques graves n'ont pas été traitées en fonction de leur gravité mais de l'argent budgété ???

Exigée de manière insistante dès la formulation des demandes d'expertises, la présentation du cahier des charges n'a jamais été fait, ni aux instances locales demandeuses, ni aux instances centrales. Et bien sûr, nous n'avons jamais été informés des réponses aux appels d'offres !

Pourtant un candidat a été retenu, il s'agit d'une société de *consulting* et de *coaching* fondée en juin 2024, gérée par une seule personne, spécialiste de l'« optimisation des systèmes énergétiques » et du « management de la transformation digitale »². L'ouverture de la page internet de la société est édifiante : « j'ai fait le choix de consacrer mon énergie à aider les entreprises à se réinventer ». Et il ne semble pas que cette sympathique structure d'accompagnement au changement et à la dynamisation des profils de managers dispose d'un quelconque agrément ou certification pour opérer des expertises auprès des CSA et FS ! Le tout est budgété à hauteur de 80 000€ sur 4 ans !



**Nous exigeons la présentation du cahier des charges !
Nous exigeons des expertises conformes au Code du Travail,
c'est-à-dire conduites par des organismes certifiés et des personnes
qualifiées sur ces problématiques !**

1 - <https://www.inrs.fr/risques/psychosociaux/facteurs-risques.html>

2 - <https://www.marchesonline.com/appels-offres/avis/mise-a-disposition-de-plusieurs-prestations-en-faveur/ao-9269516-1>